

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 12

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 12 novembre 2014

Le 12 novembre 2014, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 6 novembre 2014, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOUILLÉ, Régis BLANCHARD, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Mme Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mmes Séverine CHÉRAULT et Marie GIRARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Julien DELCOUR et Eric LEBLANC

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Thierry HEURTAULT, secrétaire de séance.

.....
ERDF : DELIBERATION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX PARCELLE H N° 582

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF concernant les travaux d'effacement des lignes à haute tension, ces travaux seront effectués sur la parcelle H n° 582 par l'entreprise EURL Lemonnier mandatée par ERDF.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : 2^{ème} PARTIE DE LA 2^{ème} TRANCHE AVENUE DES SPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM 70 %	Participation de la Commune
56 900 €	39 830 €	17 070 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
12 825 €	3 206 €	9 619 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	26 686 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	-----------------	---

et

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des		Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte
--------------------------	---	--	--

réseaux de télécommunications, d'un montant estimé de :		2041511
--	--	---------

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ALLEE PIETONNE : DEVIS COMPLEMENTAIRE : PLANTATION ARBUSTE ET CREATION DE VOIE ENTRE LE PARKING RTE D'EVRON ET L'ALLEE PIETONNE STE GEMMES/MEZANGERS ET DEMANDE DE SUBVENTION CG DANS LE CADRE DU PROGRAMME AMENAGEMENT DE QUALITE,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Gandon Fleurs d'Evron concernant les plantations d'arbustes sur l'allée piétonne en bordure de la RD20 d'un montant de 4 580.17 € HT et un devis complémentaire de l'entreprise Chapron pour la création de voie entre le parking rte d'Evron et l'allée piétonne Ste Gemmes/Mézangers d'un montant de 2 126 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ces adjoints à signer ces devis d'un montant de 4 580.17 € HT pour l'entreprise Gandon Fleurs et de 2 126 € HT pour l'entreprise Chapron.

Ces travaux seront réalisés l'année prochaine.

Le Conseil Municipal :

- approuve ce projet ainsi que les travaux acceptés lors de la réunion du 15 octobre 2014 concernant la création d'une allée piétonne et cyclable d'un montant de 5 990.40 € et le plan de financement.
- sollicite d'aide du Département au titre des aménagements communaux de qualité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVIS POUR CLOTURE LIMITE COMMUNALE ECOLE ABBE ANGOT

Faisant suite à la réunion de Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 concernant le devis pour la création d'une clôture en limite communale école Abbé Angot, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Mordret avec la démolition faite par la commune d'un montant de 1 487.50 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer ce devis d'un montant de 1 487.50 € HT.

ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LA MAIRIE ET L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise KS Info concernant l'achat de matériels informatiques (ordinateur portable, vidéo-projecteur avec écran de projection) d'un montant de 1 342.88 €. Ce matériel sera utilisé lors des réunions de conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer ce devis d'un montant de 1 342.88 € HT.

RPI STE GEMMES /MEZANGERS : CONVENTION

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention concernant le regroupement pédagogique des deux écoles publiques Ste Gemmes le Robert et Mézangers.

Cette convention sera établie en vu d'assurer le bon fonctionnement du RPI Ste Gemmes le Robert et Mézangers, pour une durée d'une année (année scolaire 2014/2015).

Le Conseil Municipal, après délibération et concertation :

- autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention déterminant le fonctionnement du regroupement pédagogique entre Sainte Gemmes le Robert et Mézangers avec répartition des charges de fonctionnement et mutualisation des ATSEM.

DELIBERATION POUR SUPPRESSION ET CREATION DE DEUX POSTES : ATSEM ET ADJOINT TECHNIQUE

Suppression et création d'une poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - Augmentation d'horaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réorganisation des services suite à la mise en place de la réforme du temps scolaire pour la rentrée de septembre, il convient d'augmenter le nombre d'heure du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, il s'agirait de :

- supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (27h42/semaine, en centième 27h70) créé par délibération du 8 décembre 1999 et de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (28h26/semaine, en centième 28h44) à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'agent concerné a donné son accord et le Comité Technique Paritaire sera informé lors de sa prochaine réunion, la modification d'horaire n'excédant pas 10% du nombre d'heure de l'emploi concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (27h42/semaine, en centième 27h70) créé par délibération du 8 décembre 1999 et de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (28h26/semaine, en centième 28h44) à compter du 1^{er} septembre 2014,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à compter du 1^{er} septembre 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Suppression et création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe - Augmentation d'horaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la réorganisation des services suite à la mise en place de la réforme du temps scolaire pour la rentrée de septembre, il convient d'augmenter le nombre d'heure du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Pour ce faire, il s'agirait de :

- supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (13h46/semaine, en centième 13h77) créé par délibération du 25 juillet 2008 et de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (16h53/semaine, en centième 16h89) à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'agent concerné a donné son accord et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (13h46/semaine, en centième 13h77) crée par délibération du 25 juillet 2008 et de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{me} classe à temps incomplet (16h53/semaine, en centième 16h89) à compter du 1^{er} septembre 2014,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à compter du 1^{er} septembre 2014,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE (SDEGM)

En raison du décès de Monsieur Collet Roland, 3^{ème} adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal :

- désigne, après vote à main levée (12 voix pour, 0 contre) et à l'unanimité d'un nouveau délégué suppléant.

Est désigné : Monsieur Thierry HEURTAULT

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat Départemental pour l'Electricité et la Gaz de la Mayenne.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX-BATIMENTS COMMUNAUX ET AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE

Commission voirie :

La commission voirie va se réunir prochainement et voir sur place les points suivants :

Empierrement : parcours des chemins non revêtus pour évaluer les quantités de pierres nécessaires.

Chemin rural de Chauvigné : demande des riverains pour la pose d'un panneau «interdit au véhicule à moteur » du lieu-dit Chauvigné jusqu'à la jonction du chemin de Pierre Fontaine - bois du Rochard.

Commission travaux-bâtiments communaux :

Monsieur Régis Blanchard présente au conseil Municipal un devis complémentaire de l'entreprise Chaudet concernant la réfection d'une chape sur la terrasse au-dessus du vestiaire du foot d'un montant de 1 560.01 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer ce devis d'un montant de 1 560.01 € HT.

9 RUE DES DOLMENS : DÉLIBÉRATION POUR LE PRIX DE VENTE DU TERRAIN POUR LES LOGEMENTS DE MAYENNE HABITAT

Le Conseil Municipal donne son accord sur la base de l'estimatif du service des domaines pour un prix de 30 € le m² soit 32 190 € pour une superficie de 1 073 m² concernant la vente de terrain à Mayenne Habitat pour la construction de 3 logements individuels au 9 rue des Dolmens et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DM N° 4 POUR REMBOURSEMENT INTERET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à certains virements et ouvertures de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote les virements et ouvertures de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
66111	Remboursement intérêt d'emprunt réglé à échéance		+ 100 €
022	Dépenses imprévues		- 100 €
Total décision modificative n° 4			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°3			/
Pour mémoire décision modificative n°2			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°1			0.00 €
Pour mémoire BP		774 055.30 €	767 773.25 €
Total section de fonctionnement		774 055.30 €	767 773.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/article	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire décision modificative n°3			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°2			0.00 €
Pour mémoire décision modificative n°1		+ 24 733 €	+ 24 733 €
Pour mémoire BP		513 737.25 €	513 737.25 €
Total section d'investissement		538 470.25 €	538 470.25 €

QUESTIONS DIVERSES**ADHESION DE LA COMMUNE DE TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE AU SIAEP DES COEVRONS ET MODIFICATION STATUTAIRES**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du SIAEP des Coëvrons en date du 19 septembre 2014, accepte l'adhésion de la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie au SIAEP des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'eau potable et l'assainissement collectif et au 1^{er} janvier 2019 pour l'assainissement autonome et approuve la modification des statuts du SIAEP des Coëvrons.

Pour information, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller :

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Mercredi 17 décembre 2014 à 20 H 00.